

Cette fiche apporte des éclaircissements et délimite ce que l'aide à domicile peut ou ne peut pas faire dans le cadre de la distribution des médicaments. Connaître les limites et les faire respecter est une preuve de professionnalisme !

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE FICHE MÉTIER ?

- Savoir **dissocier les phases de préparation et d'administration.**
- Définir ce qui relève des **missions d'un intervenant à domicile.**
- Déterminer le **comportement à adopter** lors d'une demande de dépassement de limites professionnelles.

LE PARCOURS IDÉAL DU MÉDICAMENT VERS LE BÉNÉFICIAIRE À DOMICILE



LE MÉDECIN

- Évalue l'autonomie de la gestion du traitement de l'utilisateur et de son entourage.
- Élabore une prescription adaptée au public, explicite et complète.
- Prescrit, s'il y a lieu l'intervention d'auxiliaires médicaux (*infirmiers*) nécessaires à la sécurité médicamenteuse.



LE PHARMACIEN

- Contrôle la cohérence de la prescription et assure la dispensation des médicaments.
- Établit si nécessaire un plan de posologie et informe le patient.



L'INFIRMIER

- Récupère les bonnes données du traitement et prépare le pilulier.
- Organise la traçabilité au domicile les supports de la coordination et l'explication aux parties prenantes.



L'AIDE À DOMICILE

- S'assure de la bonne prise du médicament et de sa traçabilité.
- Fait remonter les dysfonctionnements aux responsables de secteur.

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LES TERMES COURAMMENT EMPLOYÉS :

Préparer des médicaments. Cela signifie sortir les médicaments à prendre de la boîte (*dosage*) ou les répartir dans un pilulier.

Administrer des médicaments. Cela signifie faire prendre (*absorber*) les médicaments qui ont été préparés.

Distribuer des médicaments. Cela signifie à la fois préparer et administrer des médicaments.

Que faire si le bénéficiaire, sa famille ou un tiers vous demande une aide à la prise de médicaments ?

PRÉVENIR SYSTÉMATIQUEMENT VOTRE RESPONSABLE DE SECTEUR QUI ÉTUDIERA AVEC VOUS LA RÉPONSE À METTRE EN ŒUVRE.

Plusieurs paramètres seront pris en considération :

- Existence d'une ordonnance
- L'ordonnance comporte-t-elle la mention « acte de la vie courante » ?
- La demande émane-t-elle de la famille ou d'un soignant ?
- Existe-t-il un contexte spécifique ?
- Les solutions envisageables (*protocole écrit, passer par un pharmacien ...*)